

# Décrets, arrêtés, circulaires

## TEXTES GÉNÉRAUX

### MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE L'ÉNERGIE

#### Arrêté du 12 septembre 2012 modifiant l'arrêté du 5 décembre 2011 relatif à la représentation des organisations professionnelles et syndicales au comité spécialisé de la formation professionnelle maritime

NOR : DEVT1224359A

La ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie,

Vu le code de l'éducation, notamment le livre III, titre IV, chapitre II ;

Vu le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives consultatives ;

Vu le décret n° 2009-620 du 6 juin 2009 relatif à certaines commissions administratives à caractère consultatif relevant du ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer ;

Vu l'arrêté du 16 décembre 1988 modifié relatif au comité spécialisé de la formation professionnelle maritime ;

Vu l'arrêté du 5 décembre 2011 relatif à la représentation des organisations professionnelles et syndicales au comité spécialisé de la formation professionnelle maritime,

Arrête :

**Art. 1<sup>er</sup>.** – L'article 1<sup>er</sup> (1, a) de l'arrêté du 5 décembre 2011 susvisé est modifié comme suit :

« a) Cinq représentants des armateurs :

- trois représentants désignés par Armateurs de France (ADF) ;
- un représentant désigné par le Groupement des armateurs de services publics maritimes de passages d'eau (GASPE) ;
- un représentant désigné par l'Association professionnelle des entreprises de remorquage maritimes (APERMA). »

**Art. 2.** – La directrice des affaires maritimes est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 12 septembre 2012.

Pour la ministre et par délégation :  
*La directrice des affaires maritimes,*  
R. BRÉHIER